



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/8/Rev.1
20 juin 2022



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dixième réunion
Montréal, 20-23 juin 2022
Point 6(c) de l'ordre du jour provisoire¹

**MANDAT DE L'ÉTUDE THÉORIQUE SUR L'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS
DE FACILITATION DE LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC**

Introduction

1. À sa 88^e réunion, le Comité exécutif a approuvé le programme de travail de suivi et d'évaluation pour 2022² qui incluait une demande pour la préparation du mandat d'une étude théorique sur l'évaluation des activités de facilitation visant la réduction progressive des HFC (décision 88/10). En réponse à cette demande, l'administratrice principale, Suivi et évaluation (SMEO) a préparé le présent document aux fins d'examen par le Comité exécutif.

2. L'Annexe I au présent document regroupe un important matériel de référence sur ce sujet. Elle s'appuie sur des documents pertinents relatifs aux activités de facilitation, incluant des informations provenant des instructions concernant l'admissibilité et les composantes des activités de facilitation, les sources de financement, le calendrier de mise en œuvre des projets et les exigences de rapports.

Justification de l'étude théorique

3. Étant donné qu'un certain nombre de pays visés à l'article 5 ont achevé leurs activités de facilitation et que d'autres sont bien avancés, le Comité exécutif a décidé, à sa 88^e réunion, qu'il était temps d'entreprendre une évaluation préliminaire de la mise en œuvre des projets d'activités de facilitation afin d'évaluer leur performance.³

¹Document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/1/Rev.1

²Document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/11/Rev.1

³Document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/IAP/3, para. 51

4. L'étude théorique proposée devrait fournir une évaluation opportune des réalisations découlant de la mise en œuvre des projets d'activités de facilitation et évaluer dans quelle mesure les attentes ont été atteintes, en prenant note que dans bien des cas ces activités ont été mises en œuvre avec une connaissance limitée des problèmes liés aux HFC. Les conclusions et les enseignements tirés pourraient éclairer le processus décisionnel du Comité exécutif pour l'approbation de propositions futures concernant la préparation et l'exécution des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC.

Objectif, portée et questions d'évaluation importantes

5. En examinant la mise en œuvre des activités de facilitation visant la réduction progressive des HFC, menées parallèlement à la mise en œuvre des activités d'assistance technique dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), l'étude théorique a pour objectif d'évaluer l'efficacité des projets d'activités de facilitation pour contribuer à la réduction progressive des HFC et à l'état de préparation pour les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC.

6. L'étude explorera et analysera, entre autres, les activités de facilitation reliées à la collecte de données pour le calcul des valeurs de référence, les douanes, les mécanismes de déclaration, les programmes de certification, la formation et le développement des compétences pour la manipulation des substances de remplacement des HFC dans tous les secteurs concernés. L'étude théorique et l'analyse seront structurées autour des composantes des activités de facilitation, définies dans le guide sur les propositions d'activités de facilitation (le Guide), préparé par le Secrétariat à l'intention des agences d'exécution.⁴

7. La portée de l'étude théorique couvrira, entre autres, un certain nombre de domaines concernant la mise en œuvre des activités de facilitation, leurs impacts, leur pertinence et leur efficacité, et autres aspects importants (par ex. égalité des sexes) en fonction des questions d'évaluation suivantes :

- (a) **Typologie des activités de facilitation** : Quel type d'activités ont été les plus demandées et mises en œuvre dans les pays?
- (b) **Sur la base du cadre existant** : Comment les activités de facilitation ont-elles été conçues par rapport aux systèmes institutionnels, législatifs, politiques et d'application déjà existants en place pour les HCFC ?
- (c) **Impact** : Quelle a été la contribution des activités de facilitation à l'état de préparation des pays pour la ratification de l'Amendement de Kigali?
- (d) **Efficacité** : Les activités de facilitation ont-elles contribué aux objectifs pour lesquels le financement a été approuvé? La mise en œuvre de ces activités a-t-elle aidé les pays à mettre en œuvre l'Amendement de Kigali, lui-même, par ex., la déclaration de leur consommation de HFC, la mise à jour de leurs systèmes de permis et de quotas, etc.?
- (e) **Comparaison entre pays** : Dans les pays qui ont mis en œuvre des activités de facilitation et qui avaient déjà ratifié l'Amendement de Kigali lorsque le financement a été approuvé, en quoi les activités différaient-elles de celles conçues pour des pays qui n'avaient pas encore ratifié l'Amendement?
- (f) **Conception du projet et cadre de résultats** : La conception du projet a-t-elle facilité une mise en œuvre harmonieuse, par les agences d'exécution et bilatérales, en s'appuyant sur un cadre de résultats pertinent?

⁴ MLF-IACM-2020-1-19, "Guide for the submission of enabling activities".

- (g) **Adéquation des lignes directrices pour les rapports** : Les lignes directrices et les outils concernant les rapports étaient-ils alignés sur le cadre de résultats afin de livrer des rapports efficaces et pertinents, faciliter l'identification des défis, des raisons des retards et des enseignements tirés?
- (h) **Renforcement des capacités**: Le financement des activités de facilitation a-t-il été utilisé efficacement pour créer un environnement propice pour les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC dans les pays bénéficiaires ?
- (i) **État de préparation des douanes** : Les activités de facilitation ont-elles contribué à l'amélioration des systèmes de permis et de quotas, et si oui, par quelles mesures et quels résultats ont été obtenus ?
- (j) **Défis de la mise en œuvre** : La mise en œuvre des activités de facilitation a-t-elle mis en lumière des problèmes particuliers qui ont posé des défis majeurs pour la réduction progressive des HFC dans les pays respectifs ?
- (k) **Recensement des parties prenantes pertinentes** : Dans quelle mesure les activités de facilitation ont-elles amélioré l'identification des parties prenantes pertinentes qui devaient être impliquées dans la préparation et l'exécution des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC ?
- (l) **Bureaux nationaux de l'ozone (BNO)**: Quel rôle les BNO ont-ils joué durant la mise en œuvre? Dans quelle mesure les activités de facilitation ont-elles contribué à améliorer l'état de préparation des BNO pour les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ?
- (m) **Égalité des sexes** : Quelle a été la performance des projets par rapport aux indicateurs sur l'égalité des sexes, inclus dans les lignes directrices sur les rapports ?
- (n) **Enseignements tirés** : Quelles sont les enseignements tirés, les défis et les pratiques exemplaires ?

8. En examinant les questions précédentes, l'étude théorique pourrait identifier d'autres enjeux à examiner et qui seraient ajoutés à l'analyse afin de consolider une approche intégrée couvrant toutes les composantes des activités de facilitation. L'étude théorique ferait rapport aussi sur le rôle des différentes parties prenantes dans la réussite de la mise en œuvre des projets, incluant les agences d'exécution et bilatérales, les BNO, les institutions et associations, les entités de formation, etc.

9. L'étude théorique devrait fournir les enseignements tirés, incluant l'identification de problèmes systémiques et des causes profondes des retards s'il y a des schémas récurrents, autres que ceux attribuables à la pandémie du COVID-19.

Méthodologie

10. L'étude théorique examinera les documents de projet et analysera les données d'un échantillon représentatif de pays. Elle fera une synthèse des informations relatives au projet, disponibles au Secrétariat du Fonds, et évaluera les résultats de l'analyse par rapport aux réalisations attendues et qui sous-tendaient l'engagement des activités de facilitation.

11. La SMEO note une contrainte méthodologique, à savoir le choix à faire entre la conduite de l'évaluation le plus tôt possible pour fournir, en temps opportun, des intrants pertinents au Comité exécutif et le caractère complet des données disponibles. En mai 2022, d'après les informations du Secrétariat sur les rapports périodiques, 22 rapports finaux sur des projets d'activités de facilitation avaient été remis.

12. Un nombre important de rapports finaux devraient être remis en 2022, toutefois plusieurs pays visés à l'article 5 ont fait des demandes de prolongation qui ont été approuvées par le Comité exécutif.⁵ Les rapports finaux peuvent être remis jusqu'à six mois après l'achèvement du projet et ils ne seront donc pas disponibles avant la fin 2022 ou au début de 2023, dans le meilleur des cas.

13. Un consultant sera embauché et il examinera les demandes de projet soumises par les agences, les fiches de projet et d'évaluation remises au Comité exécutif, les rapports périodiques et les rapports finaux. L'examen théorique tiendra compte aussi des rapports d'évaluation pertinents et des documents du Comité exécutif concernant les activités de facilitation et de tout autre document pertinent sur le sujet identifié durant l'évaluation.

14. Des informations supplémentaires pourraient provenir d'entrevues menées à distance/en ligne, de l'utilisation de questionnaires et de sondages ciblant des parties prenantes pertinentes (par ex., agences d'exécution et bilatérales, BNO, Secrétariat du Fonds). Le consultant travaillera sous l'étroite supervision de la SMEO à laquelle il remettra le projet d'étude théorique pour finalisation avant sa présentation au Comité exécutif aux fins d'examen.

15. Étant donné que le financement d'activités de facilitation a été approuvé pour 138 pays, une approche par échantillonnage pourrait faciliter la sélection des projets à examiner afin de fixer un nombre de cas gérable mais néanmoins pertinent pour l'étude théorique.

16. L'échantillonnage sera effectué de manière à constituer un échantillon de procuration représentatif. Les critères de sélection pour les études de cas seront énoncés de manière explicite dans le rapport final qui fera suite à l'étude théorique dans le cadre de la description méthodologique. Les critères proposés s'appuieraient, entre autres, sur :

- (a) La représentation régionale;
- (b) La grandeur/le type de pays (par ex., niveau de consommation, entretien seulement par opposition à entretien et fabrication, etc.) ;
- (c) Le niveau et la source de financement ;
- (d) La représentation des agences d'exécution et bilatérales ;
- (e) L'état de ratification de l'Amendement de Kigali ; et
- (f) D'autres critères possibles à identifier durant l'étude théorique.

17. L'échantillon tiendrait compte aussi d'une représentation équilibrée entre les différentes composantes des activités de facilitation et comparerait les résultats et les impacts des différentes catégories définies dans le guide sur les rapports, en fonction des éléments suivants :

- (a) Cadre juridique pour la ratification de l'Amendement de Kigali et sa mise en œuvre ;
- (b) Coordination entre les institutions et les parties prenantes ;
- (c) Systèmes de permis pour les HFC et les produits de remplacement des HFC ;
- (d) Stratégie nationale pour la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ;

⁵ Décisions 87/23(b), 88/13(b), 88/15(b)(i) et (c), et 88/16(b).

- (e) Activités de sensibilisation et d'information ; et
- (f) Autres éléments.

18. Parmi les autres éléments, une attention particulière sera accordée à l'égalité des sexes et à l'efficacité énergétique. La version du Guide, mise à jour en 2020, contient une annexe portant sur les données relatives à l'égalité des sexes dans les activités de facilitation, conformément à la politique du Fonds sur l'intégration de l'égalité des sexes. Il est fait référence aussi à la décision 82/83⁶ qui accordait la souplesse nécessaire aux projets d'activités de facilitation pour traiter des enjeux d'efficacité énergétique. Ces éléments des projets d'activités de facilitation seront traités dans l'étude théorique.

19. L'étude théorique fournira un rapport de synthèse, avec les conclusions et les réalisations principales résultant de l'analyse globale des études de cas. Des fiches de synthèse spécifiques sur les principales réalisations dans un certain nombre d'études de cas seront préparées en annexes à l'étude théorique. La même méthodologie que celle appliquée à l'étude théorique sera utilisée (et donc, aucun travail de terrain ne sera requis). L'analyse des données s'appuiera à la fois sur des méthodes quantitatives et qualitatives car elle pourrait s'appliquer aux différents éléments examinés. Le projet de rapport final sera partagé avec les agences d'exécution et bilatérales pour recueillir leurs commentaires et avec le Secrétariat, avant la finalisation du rapport et sa remise au Comité exécutif envisageable pour la 92^e réunion, en 2023.

Budget

20. Un budget de 15 000 \$US a déjà été approuvé à la 88^e réunion et pourrait être consacré au recrutement d'un consultant pour la préparation de l'étude théorique, si le Comité exécutif décide d'entreprendre cette étude théorique dans le cadre du mandat approuvé.

Recommandation

21. Le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver le mandat de l'étude théorique pour l'évaluation des activités de facilitation visant la réduction progressive des HFC, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/8/Rev.1.

⁶ Voir paragraphe 14 de l'Annexe I au présent document.

Annexe I

INFORMATIONS DE RÉFÉRENCE SUR LES ACTIVITÉS DE FACILITATION VISANT LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC

1. Après l'adoption de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, approuvée en octobre 2016, le Comité exécutif a accepté avec gratitude, à sa 77^e réunion, les contributions supplémentaires au Fonds, annoncées par plusieurs Parties non visées à l'article 5. Elles avaient pour but de fournir un soutien à la mise en œuvre rapide de l'Amendement de Kigali, en prenant note qu'un tel financement avait un caractère unique et qu'il ne déplacerait pas les contributions des donateurs.

2. Les contributions supplémentaires devaient être mises à la disposition des pays visés à l'article 5 dont l'année de référence de la consommation de HFC se situe entre 2020 et 2022 et qui ont manifesté formellement leur intention de ratifier l'Amendement Kigali et de s'acquitter des obligations d'élimination hâtive des HFC afin de soutenir leurs activités de facilitation (décision 77/59(d)(ii)). Par ailleurs, outre les activités de facilitation financées grâce à cette enveloppe de démarrage rapide, plusieurs pays ont aussi reçu de l'aide provenant du financement régulier du Fonds multilatéral pour entreprendre de telles activités.

Exigences

3. À sa 79^e réunion, le Comité exécutif a adopté les lignes directrices sur le financement des activités de facilitation destinées à soutenir la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 (décision 79/46). Il a été décidé que les demandes de financement pour des activités de facilitation devraient répondre aux exigences suivantes :

- (a) Ratification de l'Amendement de Kigali par le gouvernement qui présente une demande ou réception d'une lettre du gouvernement en question indiquant son intention de faire tous les efforts possibles pour ratifier l'Amendement de Kigali dans les meilleurs délais ;
- (b) Inclusion, dans les propositions de projets, de descriptions détaillées de toutes les activités de facilitation à entreprendre, y compris les arrangements institutionnels, la répartition des coûts et le calendrier de mise en œuvre, conformément aux lignes directrices du Comité exécutif ;
- (c) La durée d'un projet ne devrait pas dépasser 18 mois, à partir de sa date d'approbation, et les soldes seraient retournés au Fonds multilatéral dans les 12 mois suivant la fin du projet ;
- (d) Les agences bilatérales et d'exécution devraient inclure toutes les demandes de financement pour des activités de facilitation dans leurs plans d'activités, à soumettre à la 80^e réunion et suivantes, et ensuite dans leurs programmes de travail ou les amendements à leurs programmes de travail; et
- (e) Toute demande devrait aussi inclure une déclaration du pays et de l'agence bilatérale/d'exécution concernés confirmant que la mise en œuvre des activités de facilitation ne retarderait pas la mise en œuvre des projets d'élimination des HCFC.

4. Les activités de facilitation pourraient comprendre, selon la décision 79/46, de manière non limitative, les activités suivantes :

- (a) Des activités pour faciliter et soutenir la ratification hâtive de l'Amendement de Kigali;

- (b) Des activités initiales identifiées au paragraphe 20 de la décision XXVIII/2, y compris des activités propres à chaque pays et destinées à amorcer des arrangements institutionnels de soutien, la révision des systèmes de permis, la transmission de données sur la consommation et la production de HFC, et la démonstration d'activités ne portant pas sur des investissements, excluant le renforcement des institutions, tel que mentionné dans la décision 78/4(b); et
- (c) Des stratégies nationales contenant les activités mentionnées aux alinéas (a) et (b) ci-dessus.

5. La même décision mentionne aussi des activités de développement des compétences pour la manipulation des substances de remplacement des HFC, des projets d'investissement et de démonstration, le financement du sondage sur les HFC (s'il n'est pas déjà financé par le PGEH du pays). Il y avait aussi des contributions pour démarrage rapide, à hauteur de 27 millions \$US, versées par un groupe de pays donateurs et qui devaient être utilisées pour financer des activités de facilitation dans un groupe de pays visés à l'article 5 en 2017, conformément à la décision 77/59.

Financement

6. Afin de faciliter le démarrage rapide du soutien de la ratification de l'Amendement de Kigali dans des pays visés à l'article 5, le Comité exécutif a approuvé, à sa 80^e réunion, le financement d'activités de facilitation dans 59 pays par des contributions supplémentaires provenant de pays non visés à l'article 5.¹

7. Au total, le financement de projets d'activités de facilitation a été approuvé pour 138 pays, 22 dans le cadre du financement régulier, et 116 dans le cadre du financement supplémentaire, tel qu'indiqué dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1: Résumé du financement pour des activités de facilitation, selon la source

Catégorie	Nombre de pays	Nombre de projets	Total des fonds approuvés (\$ US)	Total des coûts d'appui approuvés (\$ US)
Financement supplémentaire	116	128	15 112 919	1 057 902
Financement régulier	22	30	3 590 000	251 300
Total	138	158	18 702 919	1 309 202

8. Le tableau suivant contient les niveaux maxima du financement des activités de facilitation pour des pays individuels, en prenant note qu'aucun autre financement pour des activités de facilitation ne serait fourni avant la préparation des plans nationaux de mise en œuvre.

Tableau 2: Niveaux de financement par valeur de référence

Valeur de référence des HCFC (tonnes PAO)	Financement maximum pour des activités de facilitation (\$ US)
Inférieure à 1	50 000
Entre 1 et 6	95 000
Supérieure à 6 et jusqu'à 100	150 000
Au-delà de 100	250 000

¹Décision 80/41

Calendrier

9. Le calendrier de mise en œuvre des projets d'activités de facilitation prévoyait initialement un maximum de 18 mois, à partir de la date d'approbation. À sa 81^e réunion, le Comité exécutif a décidé de maintenir la période de mise en œuvre de 18 mois pour ces projets, conformément à la décision 79/46(d)(iii) et, au besoin, de prolonger cette période de 12 mois, au plus, (pour un total de 30 mois à partir de la date d'approbation) lorsqu'une demande officielle de prolongation était adressée au Secrétariat.

10. Toutefois, un nombre important de pays ont signalé des retards dus à la pandémie et ont demandé d'autres prolongations au-delà de la date initiale d'achèvement prévue. Bien que certains projets continuent d'être retardés, et les raisons seront indiquées dans l'étude théorique, la majorité des projets sont maintenant achevés et l'étude théorique couvrirait donc un grand nombre de projets. La période totale de mise en œuvre des activités de facilitation s'étend de 2017 à la fin de 2022.²

Rapports

11. Dans la décision 81/3, le Comité exécutif demandait aussi aux agences bilatérales et d'exécution de remettre un rapport final sur les activités de facilitation achevées, **dans les six mois suivant la date d'achèvement du projet**, mettant en lumière les enseignements tirés sur la manière dont les activités de démarrage rapide ont soutenu des mesures hâtives pour la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.

12. En février 2020, le Secrétariat a préparé la dernière mise à jour du guide sur les propositions d'activités de facilitation (le Guide).³ Il contient une esquisse du plan de rapport final, incluant les objectifs du projet et les résultats attendus, la description et les résultats des activités mises en œuvre, les dates d'achèvement pour chaque composante ainsi qu'un rapport financier avec une ventilation détaillée des activités. Le Guide inclut cinq domaines pour les différents éléments des activités de facilitation et laisse la possibilité d'ajouter d'autres éléments qui n'entreraient pas dans ces catégories et qui constitueraient néanmoins des activités de facilitation, tel qu'indiqué au tableau 3 ci-dessous :

Tableau 3: Catégories d'éléments pour des activités de facilitation

Éléments pour des activités de facilitation
Cadre légal pour la ratification et la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali
Coordination entre les institutions et les parties prenantes
Systèmes de permis pour les HFC et les substances de remplacement des HFC
Stratégie nationale pour la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali
Activités de sensibilisation et d'information
Autres éléments, le cas échéant

Source: Guide for the submission of enabling activities

Égalité des sexes

13. Les mises à jour du Guide contiennent une liste de vérification pour s'assurer que les données relatives à l'égalité des sexes soient incluses aussi dans le rapport final du projet. La politique d'intégration de l'égalité des sexes du Fonds a été adoptée à la 84^e réunion tandis que certains projets d'activités étaient déjà achevés et leurs rapports finaux avaient été remis. Cependant, tous les rapports finaux remis après la publication de la mise à jour du Guide en février 2020 doivent faire rapport sur la politique d'égalité des sexes dans les activités de facilitation mises en œuvre.

² D'après la prolongation maximale.

³ MLF-IACM-2020-1-19, "Guide for the submission of enabling activities".

Efficacité énergétique

14. À la 82^e réunion, le Comité exécutif a décidé d'accorder aux Parties visées à l'article 5 participant aux activités de facilitation en lien avec la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, et qui le désirent, la souplesse nécessaire pour entreprendre les activités ci-dessous à même les sommes déjà approuvées (décision 82/83) :

- (a) Élaboration et application de politiques et de réglementations pour éviter la pénétration sur le marché d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes thermiques non écoénergétiques ;
- (b) Promotion de l'accès à des technologies écoénergétiques dans ces secteurs ; et
- (c) Formation ciblée sur la certification, la sécurité et les normes, sensibilisation et renforcement des capacités, afin de maintenir et d'améliorer l'efficacité énergétique.

15. L'étude théorique inclura cette dimension dans l'examen théorique des composantes qui éclairera la préparation du rapport final.
